

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2026

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION  
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 93

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est discrimination et instaure un double standard : l'accès à un droit d'état civil est restreint de fait selon le lien à l'état civil français et, politiquement, selon l'origine/nationalité

L'État dispose d'identifiants, de procédures et de fichiers pour relier l'identité civile aux antécédents. Le risque réel, c'est surtout d'empêcher des démarches légitimes (filiation, cohérence familiale, protection de personnes exposées, etc.) au nom d'un soupçon général.

Le recours au casier judiciaire dans ce contexte des démarches d'état civil est disproportionné et injustifié.